

PRÉCONISATIONS POUR LA REPRISE D'UNE ACTIVITÉ CLUB

Post-confinement lié à l'épidémie de COVID-19

Valable jusqu'au 22 juin 2020

Envie de différence ? Vibrez Triathlon !



RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

Faire respecter les gestes barrières et la distanciation physique. Rappeler l'interdiction d'accès aux vestiaires.

Si une personne présente des symptômes, lui demander de quitter les lieux et l'inviter à consulter un médecin.

Port du masque obligatoire lors des phases d'accueil et pour toutes les personnes non pratiquantes dans l'enceinte d'un ERP.

Affichage des consignes sanitaires sur les lieux de pratique et diffusion à l'ensemble des adhérents du club.

Edition d'un document spécifiant les conditions de reprise à destination des éducateurs du club.

En cas d'utilisation de matériel, celui-ci devra être désinfecté avant et après chaque séance.

Tenue d'un registre de présence par le club. Celui-ci s'engage à le communiquer aux services sanitaires qui en feraient la demande.

Utilisation de moyens de locomotion personnels et individuels pour se rendre sur le lieu d'activité.

Source : Guide d'accompagnement de reprise des activités sportives du 2 au 22 juin

POUR LA PRATIQUE DE LA NATATION

Les mesures suivantes s'appliquent dans le respect des recommandations générales



En piscine

En eau libre

ZONE VERTE

La décision de réouverture revient désormais aux collectivités propriétaires, en lien avec leur gestionnaire le cas échéant et les services de l'Etat.

En lien avec les préconisations de la FFN :

- 6 nageurs peuvent évoluer simultanément dans une ligne d'eau de 25 ou de 50 mètres.
- Lors des phases dites "statiques" (récupération) un espace personnel de 4m² doit être respecté.
- Pas de prêt de matériel entre athlètes.

Les plages, les lacs et les plans d'eau sont ouverts*. Cette ouverture peut permettre une reprise des activités aquatiques individuelles ou associatives.

- Groupe de 10 personnes maximum. (encadrement compris)
- Pas de contact entre les pratiquants.
- Pas de prêt de matériel entre athlètes.

ZONE ORANGE

Les piscines couvertes ou de plein air demeurent fermées.

PAS DE PRATIQUE POSSIBLE POUR LA PÉRIODE DU 2 AU 22 JUIN.

Les plages, les lacs et les plans d'eau sont ouverts*. Cette ouverture peut permettre une reprise des activités aquatiques individuelles ou associatives.

- Groupe de 10 personnes maximum. (encadrement compris)
- Pas de contact entre les pratiquants.
- Pas de prêt de matériel entre athlètes.

*  Le préfet de département peut, après avis du maire, interdire l'ouverture de ces espaces si les modalités et les contrôles mis en place ne sont pas de nature à garantir le respect des règles d'hygiène et de distanciation.

POUR LA PRATIQUE DU CYCLISME ET DE LA COURSE À PIED

En lien avec les préconisations de la FFC, de la FFA et les recommandations du Ministère des Sports



Spécifique Cyclisme

Faire particulièrement attention aux autres usagers de la route qui peuvent avoir perdu l'habitude de cohabiter avec les cyclistes après cette période de confinement.

Groupe de 10 personnes maximum.
(encadrement compris)

Respect des règles de distanciation (2m à l'effort).

Pas de prêt de matériel entre athlètes.

Nettoyage des mains et de son matériel avant et après l'entraînement.

Interdire l'accès aux vestiaires.

Prendre une douche savonnée en rentrant chez soi.



Spécifique Course à pied

Négocier si possible avec les institutions locales pour la privatisation du stade lors des entraînements.



POUR LA PRATIQUE DES RAIDS

L'activité Raids peut nécessiter la mise en place de nombreuses pratiques, parmi celles-ci :



Quelles que soient les activités concernées, un strict respect des règles d'hygiène et de distanciation précédemment citées est obligatoire.

Par ailleurs, pour la pratique d'une discipline spécifique, il convient de :

- se renseigner sur la fiche appropriée du guide d'accompagnement de reprise des activités sportives.
- mettre en oeuvre les mesures proposées par la fédération délégataire le cas échéant.

Exemple de mesures spécifiques liées à la pratique de la course d'orientation :

Eviter le contact avec le matériel commun: balise sans poste (géolocalisation) ou pose de balises et éventuellement boîtiers sur piquets. Impression de carte individuelle à domicile si possible. départ échelonné. Se laver les mains avant et après toute manipulation.

Nettoyage des boîtiers/piquets après chaque utilisation - Les balises sont aérées pendant au moins 24 h puis rangées.

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES (liens hypertextes)

- > [Décret n° 2020-663 du 31 mai 2020](#) prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19.
- > [Instruction n° DS/DS2/2020/93 du 8 juin 2020](#) relative à la reprise progressive et adaptée aux risques liés à l'épidémie de Covid-19 de la pratique des activités physiques et sportives.
- > [Guide d'accompagnement de reprise des activités sportives du 8 juin 2020](#) post-confinement lié à l'épidémie de Covid-19.
- > [Communiqué de la FFN à destination des clubs du 03 juin 2020](#)
- > [Fiche pratique « Déconfinement 2 » produit par la FFC](#)

Pour toute question ou information complémentaire : coronavirus@fftri.com